

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024**  
~~~~~

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE EN FAVEUR DE LA SAS FGHI
AVENANT PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. José MARTINEZ à M. Jean-Claude CROS, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le *Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne* et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109 ;

VU le *Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n° 2020-972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis* ;

VU le *Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) ;*

VU le *régime cadre n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023* ;

VU le *Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-3, L. 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRE du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;*

VU l'*instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;*

VU la *délibération n°3072 du Conseil communautaire du 19 juin 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

VU le *projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

VU la *délibération n°2791 du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 approuvant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises révisé ;*

VU la *délibération n°3084 du 30 janvier 2023 ayant approuvé le versement d'une subvention à la SAS FGHI pour la construction de locaux professionnels,*

VU les *articles 3 et 7 de la convention de partenariat afférente signée le 2 mai 2023 ;*

VU l'*avis favorable des membres de la commission développement économique réunis le 8 février 2024 ;*

CONSIDERANT l'aide à l'immobilier d'entreprises de 27 497 € octroyée à la SAS FGHI, sur une assiette éligible retenue de 509 210 € HT pour un montant total d'opération de 692 475 euros HT, soit un taux de 5% du montant des dépenses éligibles,
CONSIDERANT que cette aide a été accordée pour les travaux de construction des locaux dédiés à l'activité de la SAS FGHI au PAE la Tour à Montarnaud,
CONSIDERANT le courrier du 10 janvier 2024 demandant la révision de la date de fin d'opération, initialement définie au 30 janvier 2024,
CONSIDERANT les retards pris en matière de réception de toutes les factures, réalisation de certaines finitions ou encore de réserves à lever sur la réception de certains travaux,
CONSIDERANT l'article 3 de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprises initiale, fixant les délais de réalisation, et l'article 7 précisant les modalités de révision des délais par voie d'avenant,
CONSIDERANT la pertinence dans le cas d'espèce d'accorder à la SAS FGHI un prolongement du délai de réalisation,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la prolongation du délai de réalisation de l'opération de construction de locaux professionnels par la SAS FGHI en le portant au 30 juillet 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 correspondant ainsi que l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3463
Publication le 26/03/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/03/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240325-16512-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DES PME/PMI
OBJET : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
PROFESSIONNEL SUR LE PAE LA TOUR À MONTARNAUD – SAS FGHI.**

Entre les parties :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son Président, Monsieur Jean-François SOTO,

Et

La SAS FGHI n° de SIREN 833 918 923, sise 165 Rue Denis Papin, 34570 Montarnaud, représentée par son Président, Monsieur Fabien GRANIER (également dénommée le « Bénéficiaire »)

Il est préalablement exposé :

La convention initialement signée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le bénéficiaire prévoit une fin d'opération au 30 janvier 2024.

Le projet immobilier porté par l'entreprise FGHI à la date du 30 janvier était en grande partie engagé, néanmoins, l'ensemble des factures acquittées n'était toujours pas réceptionné, toutes les réserves pas encore levées et certaines finitions prévues dans l'assiette éligible, pas encore réalisées.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant N°1

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 22 décembre 2020 et prend fin le 31 juillet 2024.

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à GIGNAC, en deux exemplaires, le

POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VALLEE DE
L'HERAULT

Le Président
Jean-François SOTO

POUR LA SAS FGHI

Le Président
Fabien Granier